

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 21 (1994)
Heft: 5

Artikel: Élections '95 : comment se déroulent-elles?
Autor: Andermatt, Paul / Lenzin, René
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-912624>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Elections '95: comment se déroulent-elles?

Le Parlement suisse (Assemblée fédérale) se compose de deux Chambres: le Conseil national et le Conseil des Etats. Le Conseil national comprend 200 membres et représente l'ensemble de la population de la Suisse. Les sièges au Conseil national sont répartis entre les cantons proportionnellement à leur population de résidence (Suisse et étrangers), chaque canton et demi-canton ayant droit à un siège au moins.

Conseil national

Le renouvellement intégral du Conseil national a lieu tous les quatre ans, l'avant-dernier dimanche du mois d'octobre. Sont éligibles tous les Suisses et Suissesses âgés de 18 ans révolus et qui ne sont pas privés des droits civiques pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit. Il n'est pas nécessaire d'avoir son domicile en Suisse et d'être inscrit dans le registre électoral d'une commune.

Chaque canton ou demi-canton forme un collège électoral. Les Suissesses et Suisses de l'étranger ont le droit de prendre part aux élections dans le canton où se trouve leur commune de vote.

Dans les 21 cantons et demi-cantons qui disposent de plus d'un siège au Conseil national, l'élection a lieu, depuis 1919, selon le système proportionnel. Les sièges au Conseil national sont répartis entre les partis proportionnellement aux suffrages qu'eux-mêmes ou leurs candidats (candidates) ont obtenus. L'avantage de la proportionnelle, c'est que même les petits partis sont représentés au Conseil national.

Dans les cinq cantons ou demi-cantons qui ne disposent que d'un siège au Conseil national (UR, OW, NW, GL et AI), on applique le système majoritaire. Est élu celui qui obtient le plus grand nombre de voix. L'avantage du système majoritaire, c'est que l'on vote en règle générale pour des personnes et non pour des partis.

Conseil des Etats

Le Conseil des Etats se compose de 46 parlementaires. Chaque canton nomme deux membres; chaque demi-canton en élit un.



Remplir une liste électorale en l'an 1949 – une pure affaire d'hommes.
(Photo: RDZ)

Le Conseil des Etats représente l'élément fédéraliste dans le système bicaméral suisse. Cela ressort notamment du fait que tous les cantons, quelle que soit leur population, envoient le même nombre de députés (députées). On ne peut cependant pas parler de représentants proprement dits des cantons, car les membres au Conseil des Etats, tout comme les membres du Conseil national, n'ont pas à recevoir d'instructions des cantons.

Les élections au Conseil des Etats relèvent du droit cantonal. Elles n'ont pas forcément lieu au même moment que les élections au Conseil national. Actuellement, la période d'exercice des fonctions est de quatre ans dans tous les cantons. Les Suissesses et Suisses de l'étranger ne peuvent prendre part aux élections au Conseil des Etats que dans les cantons qui leur accordent le droit de vote sur le plan cantonal.

Paul Andermatt

Congrès des Suisses de l'étranger 1995: les élections fédérales

Les élections au Conseil national du 22 octobre 1995 constitueront le sujet principal du Congrès des Suisses de l'étranger de l'année prochaine, qui aura lieu du 25 au 27 août à Berne. Lors de la discussion avec les partis, les participants pourront non seulement apprendre à connaître leurs programmes et les points forts de ceux-ci, mais également faire part de leurs désirs et préoccupations spécifiques. Celui qui estime qu'un contact direct avec les représentants et représentants des partis est important devrait réserver cette date aujourd'hui déjà.

Vous trouverez des informations complémentaires et le bulletin d'inscription pour le Congrès dans l'un des prochains numéros de la «Revue Suisse».

RL